



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-TROISIÈME ANNÉE

1421^e SÉANCE : 3 MAI 1968

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1421)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
a) Lettre, en date du 25 avril 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8560);	
b) Rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 2254 (ES-V) de l'Assemblée générale relative à Jérusalem (S/8146)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE QUATRE CENT VINGT ET UNIEME SEANCE

Tenue à New York, le vendredi 3 mai 1968, à 15 heures.

Président : lord CARADON (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Hongrie, Inde, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1421)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
 - a) Lettre, en date du 25 avril 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8560);
 - b) Rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 2254 (ES-V) de l'Assemblée générale relative à Jérusalem (S/8146).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

- a) Lettre, en date du 25 avril 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8560);
- b) Rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 2254 (ES-V) de l'Assemblée générale relative à Jérusalem (S/8146)

1. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Conformément à la décision prise antérieurement par le Conseil, je vais inviter les représentants de la Jordanie et d'Israël à prendre place à la table du Conseil pour participer, sans droit de vote, à la discussion.

Sur l'invitation du Président, M. M. H. El-Farra (Jordanie) et M. Y. Tekoah (Israël) prennent place à la table du Conseil.

2. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Le Conseil va maintenant poursuivre l'examen de la question dont il est saisi.

3. Hier soir, le représentant de la Jordanie nous a parlé de sa proposition tendant à inviter M. Rouhi El-Khatib à prendre la parole devant le Conseil. Les membres du Conseil ont pu prendre connaissance de la lettre du 2 mai 1968 [S/8570] que le représentant de la Jordanie m'a adressée en

ma qualité de président du Conseil. J'ai consulté tous les membres du Conseil et constaté qu'ils acceptaient que le Conseil entendît M. Rouhi El-Khatib en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire aux termes duquel :

“Le Conseil de sécurité peut inviter des membres du Secrétariat ou toute personne qu'il considère qualifiée à cet égard à lui fournir des informations ou à lui donner leur assistance dans l'examen des questions relevant de sa compétence.”

Si personne ne s'y oppose, j'inviterai donc M. Rouhi El-Khatib à venir à la table du Conseil et à prendre la parole.

4. Je donne la parole au représentant de l'Algérie pour une question d'ordre.

5. M. BOUATTOURA (Algérie) : Dans une communication en date du 2 mai 1968 [S/8570] envoyée par le représentant de la Jordanie au Président du Conseil de sécurité, communication qui a d'ailleurs été lue à la dernière séance du Conseil, le représentant permanent de la Jordanie a demandé que, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire, M. Rouhi El-Khatib, maire élu de Jérusalem, soit invité à faire une déclaration devant le Conseil. Vous avez indiqué, Monsieur le Président, qu'il n'y avait aucune objection à ce que M. Rouhi El-Khatib soit invité conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité. Si nous devons appliquer le règlement, et particulièrement son article 39, dans sa plénitude et sans aucune restriction mentale, il sera bien entendu, par le Conseil, que M. Rouhi El-Khatib est invité en sa qualité de maire élu de Jérusalem et ce conformément — je le souligne — à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, qui dit bien : “Le Conseil de sécurité peut inviter des membres du Secrétariat ou toute personne qu'il considère qualifiée . . .” Le mot “qualifiée” est extrêmement important aux yeux de la délégation algérienne, et c'est pourquoi elle tenait à exprimer le point de vue qu'elle vient de formuler.

6. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Algérie mais, comme il soulève une question d'ordre, je crois devoir lui répondre. Je ne pense pas, pour ma part, qu'il soit nécessaire ou souhaitable que le Conseil se prononce sur ce point. J'ai consulté tous les membres du Conseil et décidé, après avoir obtenu leur assentiment, d'inviter M. Rouhi El-Khatib en vertu de l'article 39, c'est-à-dire en tant que personne que le Conseil “considère qualifiée à cet égard à lui fournir des informations ou à lui donner leur assistance dans l'examen des questions relevant de sa compétence”. Il me semble que le

texte est clair puisqu'il y est dit que le Conseil peut inviter des membres du Secrétariat ou toute autre personne.

7. C'est en vertu de cet article que j'ai consulté le Conseil et obtenu — du moins l'ai-je cru — l'assentiment de tous ses membres. Je me propose donc d'agir en conséquence et, si personne ne s'y oppose, j'inviterai M. Rouhi El-Khatib à venir et à prendre la parole.

8. Je donne la parole au représentant de l'Algérie.

9. M. BOUATTOURA (Algérie) : Je m'excuse d'avoir à reprendre la parole sur une question aussi mineure et à retarder la déclaration tant attendue du maire élu de Jérusalem, M. Rouhi El-Khatib. Cependant, ma délégation n'arrive pas à saisir toute la portée de l'importante déclaration que vous venez de faire, Monsieur le Président. Le Conseil a décidé d'inviter, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire, M. Rouhi El-Khatib, une personne qu'il considère qualifiée — qualifiée à l'égard de la question de Jérusalem — pour lui fournir des informations à propos de Jérusalem. Cette qualification repose sur la seule donnée que nous connaissions et qui est contenue dans le document S/8570, à savoir que M. Rouhi El-Khatib est maire élu de Jérusalem. Je ne vois pas la difficulté qu'il y a à inviter M. Rouhi El-Khatib, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire, en sa qualité de maire élu de Jérusalem. Je suis persuadé que tous les membres du Conseil, compte tenu de l'immense expérience dont ils disposent et de l'objectivité dont ils ont toujours fait preuve quand il s'agissait de questions de cette nature, sauront, avec la délégation algérienne, reconnaître que, invité au titre de l'article 39 du règlement intérieur provisoire, M. Rouhi El-Khatib l'est en sa qualité de maire élu de Jérusalem.

10. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : C'est toujours avec un grand respect que j'écoute les interventions du représentant de l'Algérie, en particulier lorsqu'il s'agit de questions de procédure intéressant le Conseil. Toutefois, il a soulevé une question d'ordre et je suis donc tenu, conformément au règlement intérieur, de prendre une décision. Ma décision est d'inviter M. Rouhi El-Khatib à prendre la parole, comme je l'ai dit, conformément au résultat des consultations auxquelles j'ai procédé en vertu de l'article 39 de notre règlement intérieur provisoire, et j'inviterai donc M. Rouhi El-Khatib à se présenter devant nous, à moins que ma décision ne soit contestée.

11. M. BOUATTOURA (Algérie) : La dernière déclaration que vous avez faite, Monsieur le Président, est suffisamment claire. Elle implique, de toute évidence, que M. Rouhi El-Khatib est invité ici en qualité de maire élu de Jérusalem.

12. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique pour une question d'ordre.

13. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Je désire faire la remarque suivante. Lorsque vos représentants se sont consultés avec notre délégation, il s'agissait de savoir si M. El-Khatib serait invité en sa qualité de maire de Jérusalem, car il n'a pas d'autre titre. Aussi, lorsque nous avons approuvé cette

invitation, il allait de soi que M. El-Khatib ferait une déclaration devant le Conseil de sécurité en tant que maire de Jérusalem, d'autant plus qu'il est prévu dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale [2253 (ES-V) et 2254 (ES-V)] — on le sait — que le statut de Jérusalem ne doit être en rien modifié. Si M. El-Khatib était un particulier, la question de son invitation ne se poserait pas. Or, il est venu en sa qualité de maire de la ville de Jérusalem, et les consultations entre les membres du Conseil de sécurité se sont fondées sur le fait qu'il était précisément invité à ce titre. Donc, que vous le précisiez ou non, à notre sens, M. El-Khatib prendra ici la parole en tant que maire de la ville de Jérusalem.

14. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Deux questions d'ordre ont été soulevées, tout d'abord par le représentant de l'Algérie, puis par le représentant de l'Union soviétique. Je suis donc doublement tenu de statuer. Je vais relire l'article pertinent, je vous ferai connaître ma décision, puis j'agirai en conséquence, à moins qu'il n'y ait contestation. L'article en question est l'article 39 dont j'ai déjà donné lecture.

“Le Conseil de sécurité peut inviter des membres du Secrétariat ou toute personne qu'il considère qualifiée à cet égard à lui fournir des informations ou à lui donner leur assistance dans l'examen des questions relevant de sa compétence.”

15. A la suite de la demande présentée et des consultations auxquelles j'ai procédé, je décide, en vertu de l'article 39, d'inviter M. Rouhi El-Khatib à prendre la parole devant le Conseil. Je donne la parole au représentant du Pakistan.

16. M. SHAHI (Pakistan) (*traduit de l'anglais*) : Puisque la question de la compétence de M. Rouhi El-Khatib a été soulevée, ma délégation doit déclarer qu'on ne saurait contester que la raison pour laquelle le Conseil considère M. Rouhi El-Khatib comme une personne “qualifiée”, au sens de l'article 39, est qu'il est le maire élu de Jérusalem.

17. Le représentant de l'Union soviétique a fait état des deux résolutions relatives à Jérusalem adoptées par l'Assemblée générale à sa cinquième session extraordinaire d'urgence, aux termes desquelles toutes les mesures déjà prises en vue de modifier le statut de Jérusalem doivent être rapportées et aucune autre mesure ne doit être prise pour modifier ce statut [*résolutions 2253 (ES-V) et 2254 (ES-V)*].

18. Conformément à ces résolutions et puisque M. Rouhi El-Khatib est maire élu de Jérusalem, je ne vois pas pourquoi on hésite à déclarer que le Conseil a accepté d'inviter et d'entendre M. El-Khatib en sa qualité de maire de Jérusalem.

19. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je crois comprendre que le représentant du Pakistan soulève, lui aussi, une question d'ordre. Je devrai donc répéter la décision que j'ai déjà fait connaître au Conseil et, ayant statué comme il est de mon devoir de le faire, quand une question d'ordre est soulevée au Conseil, j'agirai en conséquence.

20. M. CSATORDAY (Hongrie) (*traduit de l'anglais*) : Depuis longtemps nous attendions la possibilité d'examiner

de façon approfondie la question de Jérusalem et ma délégation tient à dire à la délégation jordanienne combien elle lui est reconnaissante d'avoir demandé à M. Rouhi El-Khatib, maire de Jérusalem, de venir exposer la question devant le Conseil. Je pense que, si le Conseil peut entendre le vénérable maire de Jérusalem en cette qualité, l'examen de la question n'en sera que plus objectif et notre autorité plus grande.

21. Ma délégation tient à souligner l'importance de ce fait dans les travaux du Conseil et elle appuie entièrement les opinions exprimées par les représentants de l'Algérie, de l'Union soviétique et du Pakistan.

22. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je répète, une fois de plus, que, lorsqu'une question d'ordre est soulevée, je suis tenu de prendre une décision. Les opinions exprimées par les membres du Conseil sont leurs opinions personnelles et chacun d'entre eux peut penser ce que bon lui semble. Des questions de fond peuvent être soulevées à propos de questions d'ordre, dont nous n'avons, je pense, ni le devoir ni le droit de poursuivre l'examen au stade actuel de nos travaux.

23. Nous ne traitons pas de questions de fond, nous n'examinons qu'une question de procédure et les questions d'ordre qui ont été soulevées. Je crois que, dans l'intérêt de nos travaux et par égard pour ceux que nous invitons à se présenter devant nous, il conviendrait maintenant, conformément à la décision que j'ai prise, d'inviter M. Rouhi El-Khatib à prendre la parole.

24. C'est la décision que j'ai prise et elle est, je crois, conforme tant à notre pratique qu'aux dispositions très claires du règlement intérieur provisoire. Je me propose donc de mettre cette décision à exécution.

25. **M. BOUATTOURA** (Algérie) : Je me conformerai, Monsieur le Président, à la déclaration que vous venez de faire et à l'appel que vous avez adressé à tous les membres du Conseil de ne pas poursuivre en vain ce point d'ordre — qui n'en était pas un d'ailleurs, car la délégation algérienne n'avait pas du tout eu l'intention, au début, de soulever un point d'ordre.

26. Compte tenu, comme vous l'avez justement indiqué, du respect que nous devons manifester envers la "personne qualifiée" à l'égard de la question de Jérusalem examinée par le Conseil, compte tenu du fait que cette personne qualifiée peut nous fournir des informations extrêmement précieuses et apporter une assistance attendue dans l'examen de la question relevant de la compétence du Conseil, compte tenu également du fait que la décision présidentielle que vous alliez prendre aurait pu constituer un précédent que d'aucuns pourraient considérer comme dangereux, mettant en cause la sagesse d'une décision présidentielle, et compte tenu précisément du fait que nous nous conformions à l'article 39 et invitons une personne que le Conseil considère comme qualifiée — et comment considérer cette personne, en l'occurrence M. Rouhi El-Khatib, comme qualifiée, sinon parce qu'elle est le maire élu de Jérusalem ? —, je ne vois pas pourquoi, Monsieur le Président, votre désir de prendre une décision présidentielle, d'une part, et les suggestions complémentaires qui ont été faites

par diverses délégations, y compris la délégation algérienne, d'autre part, ne pourraient pas, dans un souci d'harmonie que nous recherchons tous, être combinés dans une seule et même décision.

27. Je suis persuadé, Monsieur le Président, que le souci d'objectivité qui vous a toujours animé et continue de vous animer, que le souci également d'empêcher qu'à l'avenir une décision présidentielle ne soit utilisée à tort vous amèneront, ainsi que les membres du Conseil, à faire en sorte que l'article 39 du règlement intérieur provisoire soit appliqué judicieusement et sans aucune réserve.

28. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Algérie des paroles qu'il a prononcées et du souci d'harmonie qu'il a exprimé ainsi que de son désir de ne pas manquer au respect dû à toute personne invitée à se présenter devant le Conseil parce qu'elle est qualifiée pour fournir les informations qu'il souhaite entendre. Il me semble que nul n'est plus qualifié et plus compétent que la personne que nous nous proposons d'inviter à prendre la parole. Conformément à la décision que j'ai été tenu de prendre en raison des questions d'ordre qui ont été soulevées, je vais donc inviter M. Rouhi El-Khatib à se présenter devant nous, à prendre la parole et à nous exposer pourquoi il est venu et pourquoi il est qualifié pour nous fournir les informations dont nous avons besoin.

29. **M. BOUATTOURA** (Algérie) : Je regrette beaucoup que cette séance du Conseil de sécurité consacre un temps précieux à examiner une question de procédure, qui pourtant nous semblait libre de toute controverse, libre de toute équivoque. Vous l'avez justement indiqué à l'instant, Monsieur le Président, il n'y a, il ne saurait y avoir de personne plus compétente que M. Rouhi El-Khatib; compétente pourquoi ? Il est des choses qui dépassent l'entendement du délégué algérien au Conseil de sécurité. Nous avons toujours considéré que telle ou telle personne était qualifiée en raison de son expérience en tel ou tel domaine, ou en raison de sa qualité, ou en raison des fonctions ou de la profession qu'elle pouvait exercer.

30. Nous invitons M. Rouhi El-Khatib parce que le Conseil de sécurité le considère comme étant qualifié à l'égard de la question de Jérusalem que nous sommes en train d'examiner. Il n'y a pas de controverse là-dessus. S'il est qualifié, c'est parce qu'il est le maire élu de Jérusalem. Y a-t-il d'autres raisons ? Cela est possible. Ma délégation souhaite être éclairée à ce propos.

31. J'ai essayé, dans ma dernière intervention, de clarifier un point : la délégation algérienne n'a pas soulevé de point d'ordre, la délégation algérienne a émis un avis. Elle a émis cet avis dans l'espoir, Monsieur le Président, que, dans votre sagesse, vous puissiez soit le prendre en considération, soit le soumettre à la bienveillante attention du Conseil. Cette suggestion tendait à compléter tout simplement l'heureuse, la juste décision que vous avez cru devoir prendre.

32. Ma délégation se permet d'insister avec tout le respect qu'elle vous doit, Monsieur le Président, pour qu'il soit indiqué clairement, sans équivoque et sans controverse, en toute harmonie, que le Conseil, conformément à l'article 39, invite M. Rouhi El-Khatib, en sa qualité de maire de

Jérusalem, à lui fournir des informations et à lui apporter son assistance dans l'examen de la question de Jérusalem relevant de la compétence du Conseil de sécurité. Vous aurez observé, Monsieur le Président, que j'ai suivi à la lettre l'article 39.

33. M. CSATORDAY (Hongrie) *[traduit de l'anglais]* : Dans l'esprit de ma délégation, Monsieur le Président, ma déclaration précédente se rapportait non pas au fond de la question mais à la procédure; elle visait à favoriser un accord et à faciliter la tâche du Conseil. Lorsqu'on aborde les questions de procédure, il est très difficile d'éviter de prononcer certains mots qui ont trait à la substance même des problèmes que nous examinons. En fait, l'article 39 contient plusieurs termes qui s'y rapportent. Il soulève la question de la compétence, la question de l'information, la question de l'examen des problèmes par le Conseil. J'ai fait allusion à la question que nous examinons actuellement, aux informations que nous pouvons recueillir et à la compétence du maire de Jérusalem qui est à même de nous fournir les meilleures informations et par conséquent de faciliter la tâche du Conseil. Puisque l'article 39 fait état de la compétence de la personne qui doit se présenter devant le Conseil, je crois que l'on peut définir clairement la nature de cette compétence – et qu'il est même parfaitement normal de le faire – en précisant que la personne qui se présente aujourd'hui devant le Conseil est M. El-Khatib, maire de Jérusalem.

34. M. IGNATIEFF (Canada) *[traduit de l'anglais]* : Il me semble, Monsieur le Président, que vous avez formulé votre invitation à l'éminente personnalité qui vient nous voir d'une façon qui, à mon avis, ne préjuge nullement la position d'une délégation quelconque ou de qui que ce soit autour de la table du Conseil. Vous nous avez proposé de l'inviter immédiatement à parler au Conseil d'une question dont il souhaite l'entendre parler et au sujet de laquelle il souhaite recevoir des informations. J'espère, Monsieur le Président, que nous pouvons procéder comme vous l'avez proposé avec tant de sagesse et de tact et cela sans perdre plus de temps.

35. Le PRESIDENT *(traduit de l'anglais)* : Je regrette que nous n'ayons pas encore pu passer à l'examen des questions dont nous sommes saisis. J'avais espéré, en consultant tous les membres du Conseil, éviter tout retard ou tout manque d'égard envers notre éminent visiteur. Si, lors de mes entretiens avec certains membres du Conseil, je ne leur ai pas posé la question en termes suffisamment clairs, je ne peux que leur demander de m'en excuser. Mais j'ai posé très nettement à tous les membres du Conseil la question de savoir si nous devions inviter M. Rouhi El-Khatib à prendre aujourd'hui la parole devant le Conseil, et j'avais cru comprendre que tous les intéressés approuvaient ma proposition. Je pensais donc que nous pourrions entendre immédiatement M. El-Khatib.

36. Je voudrais très respectueusement dire à mes collègues du Conseil qu'il n'est ni nécessaire ni souhaitable que nous cherchions à aboutir à des conclusions en ce qui concerne les questions de fond ou les questions de représentation. Nous savons pertinemment pourquoi il nous a été proposé d'entendre M. Rouhi El-Khatib. Nous avons été unanimes à décider de l'entendre. Nous savons tous fort bien quelle est

sa compétence; autrement nous n'aurions pas tous estimé que nous devons l'accueillir et écouter ce qu'il a à nous dire.

37. Je crois devoir dire au Conseil que, dans l'intérêt de tous et par égard pour la personne que nous invitons aujourd'hui à prendre la parole, nous devrions lui demander sans plus tarder de prendre place parmi nous et lui donner la parole. Chacun des membres du Conseil l'écouterait respectueusement cet après-midi et chacun se formera une opinion sur les questions qu'il soulèvera, sur les explications qu'il donnera et sur l'opportunité de sa visite. C'est dans cet esprit que nous pourrions, j'espère, nous mettre d'accord et poursuivre nos travaux et, comme je suis obligé de prendre une décision, à moins qu'il n'y ait d'autre opposition ou récusation, j'inviterai M. El-Khatib à prendre la parole.

38. Puisque personne ne s'y oppose, au nom du Conseil, j'invite M. Rouhi El-Khatib à s'asseoir à la table du Conseil et à prendre la parole.

Sur l'invitation du Président, M. Rouhi El-Khatib prend place à la table du Conseil.

39. M. EL-KHATIB *(traduit de l'anglais)* : Je vous salue, Monsieur le Président, je salue les membres du Conseil de sécurité, les peuples et les gouvernements qu'ils représentent et, par l'intermédiaire du Conseil, tous ceux qui aiment la Ville sainte.

40. Au nom de Jérusalem et de ses habitants que je représente en tant que maire élu de la ville, je vous remercie, Monsieur le Président, et je remercie le Conseil de m'offrir aujourd'hui l'occasion de prendre la parole devant vous et de vous apporter des renseignements de première main fondés sur les faits mêmes au sujet de la situation tragique des Arabes de Jérusalem et de la ville depuis l'occupation israélienne.

41. Avant de commencer, permettez-moi de dire tout de suite que je n'ai jamais été un homme politique et que je ne prétends pas avoir d'expérience en matière politique. En faisant cet aveu, il me faut expliquer qu'auparavant je me consacrais essentiellement aux affaires publiques, particulièrement à celles de Jérusalem, tout d'abord en tant que membre du Conseil municipal, à dater du 1er janvier 1949, puis, pendant ces 10 dernières années, en tant que maire de la ville.

42. C'est ma fonction de maire qui a été la cause directe de mon expulsion de la ville où j'ai passé les 54 années de mon existence et où ma famille vit depuis 800 ans. C'est cette expulsion qui me vaut de me trouver aujourd'hui devant vous.

43. Les renseignements que j'apporte sont tirés des notes que je me suis efforcé de prendre pendant les neuf mois que j'ai passés dans la ville sous l'occupation israélienne. Les nouvelles du mois dernier m'ont été données par diverses personnes neutres et dignes de foi arrivant de Jérusalem à Amman, où je vis actuellement.

44. Tout d'abord, j'évoquerai les événements qui se sont déroulés au cours de la première semaine d'occupation. Les

autorités israéliennes ont commencé par semer l'horreur dans tous les coins de la ville, dans les murs et hors les murs, dans les mosquées, comme dans les églises, occupant les grands bâtiments et les hôtels, fouillant les maisons, les magasins et les garages, pillant tout ce qui leur tombait sous la main, traitant avec cruauté quiconque laissait apparaître le moindre signe de mécontentement, arrachant les habitants à leurs foyers en vertu de mesures cruelles et impudentes, les obligeant à rester debout pendant des heures, quel que soit leur âge ou leur sexe, et jetant des centaines, voire des milliers, de gens en prison pour des périodes illimitées, et cela sans la moindre raison. Bref, les Israéliens ont déchaîné la crainte et la terreur pour forcer la population à partir.

45. Après une semaine d'occupation, les autorités israéliennes ont entrepris de nouvelles opérations dirigées cette fois contre les bâtiments et les habitants du quartier mograbin. Ce quartier était celui des communautés musulmanes nord-africaines venues notamment du Maroc, d'Algérie, de Tunisie et de Libye. Là, les Israéliens ont rasé 135 maisons appartenant au Waqf musulman – fonds de gestion musulman – dont le nom est celui d'un chef religieux musulman d'Afrique du Nord très pieux et très respecté : Abu Madyan el-Gouth. Les maisons ont été démolies et rasées en deux jours et les malheureux habitants n'ont été avertis que deux ou trois heures à l'avance à une époque où le couvre-feu durait 18 heures par jour. Bouleversés, ces malheureux ne savaient plus que faire et nombre d'entre eux n'ont réussi à sauver que ce qu'ils pouvaient porter – et encore, quand ils n'avaient pas charge d'enfants. L'appel que le Conseil municipal et moi-même avons lancé aussitôt par l'intermédiaire de l'officier de liaison qui nous était affecté est demeuré sans réponse. Les habitants terrifiés se sont dispersés dans les rues et les ruelles avoisinantes et, plus tard, certains d'entre eux ont trouvé refuge dans des villages voisins. Le nombre total des victimes de cette opération est de 650. Deux petites mosquées se trouvaient parmi les bâtiments démolis. Quelques jours plus tard, une usine moderne de matière plastique, appartenant à un Arabe et située à proximité des bâtiments démolis, a été brûlée et détruite par les troupes israéliennes. De ce fait, 200 ouvriers, qui faisaient vivre 200 familles, se sont trouvés sans emploi. Au moment où j'ai été obligé de quitter la ville, aucune indemnité, à ma connaissance, n'avait été versée au propriétaire. De même, les autorités israéliennes ont continué d'occuper nombre de grands bâtiments, dont des hôtels de tourisme, les pillant et augmentant le nombre des chômeurs arabes.

46. Au cours de la deuxième semaine, les autorités israéliennes et les organismes religieux juifs se sont attaqués aux habitants du quartier proche du mur occidental de la mosquée d'Al Aqsa, connu sous le nom de Mur des Lamentations, qui est, comme le prouvent des documents authentiques, un bien musulman. Puis les opérations se sont étendues à des zones plus vastes, au coeur des quartiers musulmans et dans une certaine mesure aux maisons du vieux quartier juif qui appartiennent pour 80 p. 100 aux Arabes. Les habitants de cette zone comprenant quelque 650 familles, soit environ 3 000 habitants, ont été avertis par les organismes religieux israéliens et, ensuite, par les autorités militaires qu'ils devaient évacuer les lieux dans les trois jours. On les a obligés à partir, ajoutant encore aux

souffrances de la ville et de ses habitants pleins d'amertume. Des appels ont été à nouveau lancés par le Conseil municipal arabe, toujours en place, mais en vain. Le sort de ce second groupe n'a pas été moins tragique que celui du premier.

47. A la fin de la troisième semaine, le coup le plus efficace a été porté au statut arabe de Jérusalem. Le 27 juin 1967, le Parlement israélien a prononcé l'arrêt de mort du statut arabe de Jérusalem en votant illégalement une loi aux termes de laquelle la Jérusalem arabe était annexée à Israël. Ainsi, une fois de plus, Israël agissait au mépris des résolutions 2253 (ES-V) et 2254 (ES-V) des 4 et 14 juillet 1967, respectivement. Le lendemain, 28 juin 1967, le Ministre israélien de l'intérieur, se fondant sur cette loi votée par le Parlement israélien, publiait un arrêté prévoyant la fusion des deux secteurs d'urbanisation de Jérusalem, malgré la présence légale du Conseil municipal arabe et contre la volonté des habitants arabes.

48. Le lendemain, 29 juin 1967, les forces israéliennes, parachevant l'exécution de leur plan, ont publié une ordonnance portant dissolution du Conseil municipal arabe et destitution du maire et des membres du Conseil. Ces décisions ont été communiquées d'urgence et de façon dramatique à quelques-uns d'entre nous que l'on a été chercher chez eux pour les rassembler dans une chambre d'hôtel occupée par des soldats israéliens où le gouverneur militaire adjoint de la région a donné lecture de l'ordonnance en hébreu, la traduction simultanée en arabe étant assurée par l'officier de liaison. La traduction en arabe a été transcrite sur place et nous a été remise à notre demande par l'officier de liaison. Ce document est toujours en ma possession; un photostat (pièce I) est présenté au Conseil. Le texte est le suivant¹ :

“Au nom de l'armée de défense israélienne, j'ai l'honneur d'annoncer à M. Rouhi El-Khatib et aux membres du Conseil municipal de Jérusalem que le Conseil municipal est dissous. Les employés de tous les services de la municipalité, y compris les services administratifs et techniques, sont considérés dorénavant comme employés temporaires de la municipalité de Jérusalem jusqu'au jour où celle-ci aura pris une décision à leur sujet après examen de la demande d'emploi qu'ils devront soumettre par écrit.

“Au nom de l'armée de défense israélienne, j'invite les employés de la municipalité à continuer d'assurer les services nécessaires aux habitants de la ville.

“Je remercie M. Rouhi El-Khatib et les membres de la municipalité des services qu'ils ont rendus pendant la période de transition qui s'est écoulée depuis le moment de l'entrée de l'armée de défense israélienne jusqu'à ce jour.”

49. Ce document est daté du 29 juin 1967; il a été lu par le gouverneur militaire adjoint de Jérusalem, Yacoub Salman, et traduit par l'officier de liaison, David Farhi.

50. Nous avons été soumis à des manoeuvres d'intimidation et nous n'avons pas pu, à l'époque, opposer la

¹ Voir S/PV.1421/Add.1.

moindre résistance aux autorités israéliennes. Nous n'avons pu que conseiller à nos employés de continuer à assurer leur service dans l'intérêt de la population et du bon fonctionnement des services de la ville.

51. A cet égard, je dois dire que le Conseil municipal arabe et moi-même n'avons pas ménagé notre peine et que nous avons repris nos fonctions et assuré notre service dès le second jour de l'occupation israélienne. Nous avons veillé à ce que les services d'hygiène ainsi que les services de fourniture d'eau et d'électricité soient remis en état, que les magasins rouvrent et surtout que tous les habitants puissent se procurer des denrées alimentaires. Nous avons réussi à le faire malgré toutes les difficultés auxquelles nous nous sommes heurtés.

52. Le Conseil municipal arabe, les différents syndicats arabes et les représentants religieux à Jérusalem et sur la rive occidentale du Jourdain ont protesté par écrit contre les mesures de destruction d'Israël. Le texte original de leurs mémoires a été remis aux autorités militaires israéliennes et des copies ont été remises à M. Ernest A. Thalmann, représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies, lors d'une réunion avec nos représentants à Jérusalem en août 1967. Le texte de ces mémoires figure dans le rapport de M. Thalmann au Secrétaire général [S/8146] en date du 12 septembre 1967. Le texte intégral de ces mémoires figure également dans les documents arabes de base sous le titre : "La résistance de la rive occidentale du Jourdain à l'occupation israélienne en 1967". Une copie de cette brochure en anglais (pièce II) est présentée pour information au Conseil².

53. Depuis que ces mesures funestes ont été prises, la situation s'est encore aggravée dans la Jérusalem arabe. Chaque jour, les autorités israéliennes prennent de nouvelles mesures soigneusement mises au point et rapidement exécutées. Il est à craindre que la conduite des Israéliens n'augmente encore l'amertume dans le coeur des Arabes — chrétiens et musulmans — et ne pousse le monde chrétien et le monde musulman à la révolte; il est à craindre que cette conduite ne nuise aux efforts déployés par la mission de M. Jarring et ne jette de l'huile sur le feu qui couve au Moyen-Orient.

54. Les autorités israéliennes ont, par leur inaction, permis la profanation des Lieux saints chrétiens et musulmans et laissé les Juifs pénétrer dans ces lieux pendant les heures de prière. Ce manque total de respect a blessé dans leurs sentiments religieux les fidèles des deux religions.

55. Les Lieux saints, chrétiens aussi bien que musulmans, ont été profanés à maintes reprises d'une manière inouïe. Le vol infâme commis dans l'une des églises les plus grandes et les plus sacrées du monde, l'église du Saint-Sépulcre, en est un exemple. La couronne ornée de diamants de la statue de la Vierge, Notre-Dame des douleurs, qui se dresse sur le Calvaire, a été dérobée. C'est un objet d'une valeur inestimable. Des Juifs d'Israël se sont attaqués à des prêtres, ils les ont insultés et malmenés. Jamais la Jordanie ne l'eût permis.

56. Le général Goren, grand rabbin de l'armée israélienne, est monté, accompagné de son escorte et d'autres Juifs, sur l'esplanade du Rocher, vêtu de ses habits de rabbin et portant ses livres de prières. Durant deux heures, ils ont dit des prières, dans le territoire de la mosquée d'Omar, et attenté ainsi à l'inviolabilité de l'un des lieux saints les plus vénérés des musulmans. En une autre occasion, le Ministre israélien des affaires religieuses a annoncé que cette mosquée musulmane était un bien juif et que, tôt ou tard, on reconstruirait sur cet emplacement un temple juif, préparant ainsi la mainmise sur l'esplanade du Rocher, qui est, après La Mecque, le grand Lieu saint des musulmans, et sa destruction. Des édifices voisins de la mosquée, qui appartenaient au Waqf musulman — institution religieuse de l'islam — ont été démolis, comme je l'ai déjà dit, en vue d'y construire un centre juif de prières. Ce qui était arabe et musulman devient juif et israélien.

57. En août 1967, l'armée israélienne a confisqué les clefs de l'une des portes de la mosquée Al Aqsa. Elle l'a ouverte aux visiteurs juifs, ou, pour être plus exact, à la profanation et au vandalisme juifs. En visitant la mosquée, les Israéliens prenaient bien soin de ne pas manquer l'heure de la prière musulmane et dérangeaient ceux qui priaient. Les autorités israéliennes ne se sont même pas donné la peine de répondre à une protestation des autorités religieuses musulmanes outrées par l'attitude des Israéliens. Les clefs de la porte sont toujours entre les mains des Israéliens.

58. Le grand rabbin a pris possession d'une école de filles appartenant au Waqf musulman, à l'intérieur des murs de la ville, et l'a transformée en tribunal d'appel pour les affaires religieuses juives. Une fois encore, les responsables du Waqf musulman ont protesté, mais en vain, et, une fois encore, ce qui était musulman et arabe est devenu juif et israélien.

59. Dès l'annexion du secteur arabe de Jérusalem par Israël, la municipalité israélienne et divers services ministériels israéliens ont appliqué les lois et règlements israéliens et obligé les Arabes à s'y soumettre. Les Israéliens ont imposé leur monnaie, leurs droits de douane, leurs impôts sur le revenu et leurs impôts indirects, leurs règlements sur la circulation, leurs tarifs téléphoniques, leurs taxes et arrêtés municipaux. Les programmes d'enseignement hébreux ont été introduits dans les écoles arabes. La plus redoutable des lois mises en vigueur est la "loi sur les biens des personnes absentes", qui permet aux autorités israéliennes de faire main basse sur tous les biens mobiliers et immobiliers des Arabes absents. Or, ces prétendus "Arabes absents" comprennent ceux qui travaillent dans un des pays arabes ou qui ont dû s'enfuir après le 5 juin 1967. Cette pratique illégale permet d'accaparer une grande partie des biens arabes dans ce secteur, et c'est l'un des moyens utilisés pour liquider les Palestiniens et le problème de Palestine.

60. Le cabinet israélien a récemment pris la décision d'affecter au service central de la police israélienne un hôpital arabe nouvellement construit qui devait recevoir les malades venant de Jérusalem et des villages voisins.

61. Les Arabes de Jérusalem vivaient dans une large mesure du tourisme. En 20 ans, ils avaient réussi à ouvrir plus de 50 hôtels et plusieurs agences de tourisme, à

² Voir S/PV.1421/Add.2.

développer le commerce des objets d'art local et à mettre en circulation des centaines de voitures de tourisme et d'autocars, employant ainsi plus de 2 000 personnes. L'industrie du bâtiment, avec toutes ses branches, était également en progrès et employait quelque 6 000 personnes. D'autres branches du commerce et de l'industrie en occupaient environ 4 000. Les effets de la guerre, la fermeture de banques arabes et la confiscation de leurs avoirs en espèces, les conditions inacceptables qui leur ont été imposées par les autorités israéliennes pour leur permettre de reprendre leurs opérations, l'arrêt du flux des fonds d'investissement et de dépôt envoyés par les Palestiniens travaillant à l'étranger, la diminution constante du tourisme et la fermeture de l'aérodrome de Jérusalem sont autant de facteurs qui ont réduit de plus de 50 p. 100 les possibilités d'emploi des Arabes. Les Arabes — investisseurs comme salariés — en souffrent beaucoup et les conséquences de cet état de choses sont graves et dangereuses. En raison de ces pressions économiques et politiques, plus de 8 000 personnes ont dû quitter leur ville — Jérusalem — et franchir le Jourdain.

62. En outre, les commerçants de la ville ont vendu toutes leurs marchandises au cours du mois qui a suivi l'occupation. Les règlements israéliens du commerce les obligent, quand ils renouvellent leur stock, à acheter exclusivement des biens et articles produits et fabriqués essentiellement en Israël. Ils se trouvent ainsi entraînés dans le cercle de l'économie nationale israélienne et, automatiquement, liés à la politique d'expansion d'Israël. Les biens et capitaux des Arabes sont noyés et disparaissent dans l'océan des règlements et arrêtés israéliens. Ce sont notamment des mesures de cette nature qui donnent aux Arabes un sentiment d'insécurité, qui mettent en danger leur vie et leurs biens, qui laissent prévoir de nouveaux dangers et une nouvelle expansion; c'est en raison de ces mesures que tout ce qui est arabe devient juif et israélien.

63. Je me permets de remettre au Conseil deux photostats de deux nouveaux plans israéliens qui ont été rendus publics et distribués à Jérusalem au début de mars 1968³.

64. Le premier plan (pièce III) est un relevé de la partie nord de Jérusalem. La tache sombre, au milieu du plan, représente la première zone choisie par les Israéliens pour y construire le premier quartier israélien qui sera créé sur les terres arabes récemment saisies.

65. Le deuxième plan (pièce IV) est, comme vous le verrez aisément, le plan d'urbanisation du site où sera construit le premier quartier israélien. On y voit les routes, les espaces verts et les bâtiments. Ces deux plans sont extraits d'une brochure israélienne officielle en hébreu. Je ne sais pas si ce document a été publié en arabe ou en anglais à l'intention des Arabes et autres habitants des territoires occupés. Il est certain qu'on l'a intentionnellement publié en hébreu à l'intention exclusive des Israéliens. Le document décrit en détail le projet de construction des habitations et les méthodes permettant d'acquérir les terrains à bâtir et de construire les unités de logement grâce à des prêts à long terme et à faible taux d'intérêt. Il est dit nettement que le prix des terrains est symbolique. On trouve également dans

le document des modèles de demandes et des conseils en vue de mener à bien les transactions nécessaires avant la fin du mois de mars 1968.

66. Les terrains en question font partie intégrante de terres et de biens arabes de la Jérusalem arabe. Les Israéliens se sont emparés de ces terres à la faveur de l'occupation militaire. Ces terrains ont été "saisis" parce qu'ils ont été volés et confisqués à leurs propriétaires légitimes dès le 11 janvier 1968, en vertu d'une prétendue loi d'expropriation promulguée par les autorités israéliennes. Je soumetts au Conseil, avec le plan, la copie de cette loi (pièce V).

67. Les terres saisies ont une superficie totale de 3 345 dunums, soit 334 hectares puisque le dunum vaut 1 000 mètres carrés. A la séance du 27 avril 1968, le représentant d'Israël au Conseil de sécurité a prétendu que "la plus grande partie des terrains sur lesquels portent les plans de reconstruction n'appartiennent pas aux Arabes, mais aux Juifs et au domaine public" [1416^{ème} séance, par. 88]. Il a prétendu, en outre, que "les registres du cadastre se trouvent être à Jérusalem et non à Amman" [ibid.]. Mais les autorités israéliennes de Jérusalem ont présenté des faits une autre version. Elles ont dit: "Un tiers du secteur appartient à des particuliers juifs, un autre tiers à l'Etat jordanien et le dernier tiers à des particuliers et sociétés arabes."

68. Ces deux assertions sont sans fondement et certainement inexactes. Les documents officiels des services du cadastre de Jérusalem dont on trouve des copies authentiques à Amman et à Londres montrent, sans contestation possible, que les organisations et les particuliers juifs ne possèdent pas plus de 250 dunums, soit moins de 8 p. 100 de la superficie totale des terres saisies. L'Etat jordanien en possède moins de 50 dunums, soit beaucoup moins de 1 p. 100, le reste, plus de 3 000 dunums, soit environ 91 p. 100, appartient à des particuliers, à des familles et à des sociétés arabes de Jérusalem.

69. Israël a saisi ces terres pour y établir une zone d'habitation juive: le projet initial se rapporte à la construction d'environ 2 500 unités de logement sur 600 dunums. Les travaux de construction doivent commencer très prochainement.

70. Ce projet israélien fait nettement partie d'un plan d'expansion israélien ayant pour but la construction d'une ceinture de maisons juives allant de la périphérie du quartier juif de Jérusalem-Ouest vers le nord-est en passant par le centre même des terres et des secteurs d'habitation arabes dans l'intention très nette d'établir une barrière — ou plutôt un barrage — séparant les Arabes de Jérusalem de leurs frères arabes des villages voisins et des autres agglomérations arabes au nord de Jérusalem. Ce projet réduit à néant le plan de développement arabe que les Arabes élaboraient depuis de nombreuses années.

71. Le plan et la carte des terrains expropriés sont également soumis au Conseil dans la pièce VI.

72. Le projet israélien ne laissera aux Arabes de Jérusalem qu'un espace restreint, ce qui aura finalement pour effet de

³ Voir S/PV.1421/Add.1.

réduire le nombre des habitants et offrira à Israël l'occasion de faire venir de nouveaux immigrants, si bien qu'en quelques années la majorité de la population de la Jérusalem arabe sera juive.

73. La construction du nouveau quartier israélien et, ultérieurement, de quartiers semblables confirme et justifie l'inquiétude des Arabes qui craignent que les dirigeants israéliens ne préparent l'expansion d'Israël. Et cette politique est la preuve éclatante que leur appel à la paix, si souvent répété, n'a d'autre but que de camoufler leurs véritables intentions, leurs visées expansionnistes. C'est un appel hypocrite; le temps et les événements ne l'ont que trop prouvé.

74. Ce projet, comme les autres projets et plans israéliens, s'inscrit dans le cadre de la politique d'oppression d'Israël. Il étouffe les tentatives et les efforts déployés dans les milieux épris de paix en vue de faire régner la paix dans la région. Il entrave et compromet la mission de M. Gunnar Jarring, représentant des Nations Unies.

75. De plus, le projet israélien montre, sans permettre le moindre doute, qu'Israël cherche à faire échec à toute solution équitable, malgré les déclarations réitérées de ses dirigeants qui prétendent coopérer avec M. Jarring et appuyer sa mission.

76. Les Arabes de Jérusalem se sont élevés contre la saisie de leurs terres et ils ont qualifié les mesures prises par Israël de violation des résolutions des Nations Unies, du droit international et des conventions de Genève⁴. Ils ont présenté aux autorités israéliennes, le 14 janvier 1968, un mémorandum dans lequel ils protestaient contre la saisie et demandaient qu'elle soit annulée. Ils ont envoyé copie de ce mémorandum aux représentants des gouvernements étrangers à Jérusalem, au Secrétaire général des Nations Unies et à M. Jarring, son représentant personnel. Je vous sou mets également ce texte, qui figure à la pièce VII.

77. En outre, les propriétaires des terrains saisis ont également protesté. Ils refusent de reconnaître la saisie de leurs terres. Le texte de cette protestation figure dans un document qui vous est également soumis (pièce VIII).

78. Nous considérons le projet israélien de construction de logements et l'insistance que met Israël à l'exécuter le plus rapidement possible comme un acte de la plus grande impudence commis au mépris des résolutions des Nations Unies et en violation manifeste des droits de la population civile arabe. C'est un acte qui porte atteinte aux droits d'une nation souveraine, Membre des Nations Unies.

79. Ce projet révèle également de façon très claire la politique systématique d'Israël, qui est de modifier l'aspect et la nature de Jérusalem, de consolider ses gains territoriaux d'expansion fondée sur l'agression, comme le Conseil a pu le constater.

80. Le défilé militaire d'hier est un nouveau coup de poignard planté dans nos coeurs, un nouveau coup de

poignard porté au prestige des Nations Unies. Chacun des Arabes de Jérusalem peut être la prochaine victime, chacun des habitants de la Jérusalem arabe est placé devant la même alternative : rester et vivre dans la misère et l'oppression ou quitter la ville.

81. Les Arabes de Jérusalem ont élevé la voix pour protester contre le défilé. Le texte de leur protestation est soumis au Conseil (pièce IX). Les femmes arabes de Jérusalem ont protesté et manifesté le 25 avril 1968. Elles ont été dispersées par la police israélienne. M. El-Farra, représentant permanent de la Jordanie, a soumis au Conseil, le 1er mai 1968, le texte de leur protestation et un jeu de neuf photographies montrant les brutalités des policiers israéliens [S/8568].

82. Enfin — et ce n'est pas là le moins important —, les autorités israéliennes ont refusé d'appliquer la résolution 237 (1967) adoptée à l'unanimité par le Conseil le 14 juin 1967, qui priait le Gouvernement israélien "d'assurer la sûreté, le bien-être et la sécurité des habitants des zones où des opérations militaires ont eu lieu et de faciliter le retour des habitants qui se sont enfuis de ces zones depuis le déclenchement des hostilités".

83. Tous les actes d'Israël que j'ai évoqués : profanation des Lieux saints, expropriation et annexion des biens et des terres arabes, confiscation des biens de ceux qu'Israël appelle les "absents", refus d'autoriser les Arabes à retourner dans leur foyer à Jérusalem, arrestation et détention arbitraire de milliers d'Arabes, expulsion de nombreux dignitaires de Jérusalem contre leur gré, dynamitage et nivellement de maisons arabes, construction de nouveaux groupes d'habitation pour y installer des Juifs, à l'intérieur et autour de Jérusalem, mesures économiques durement imposées à la population, tous ces actes sont caractéristiques d'une politique d'oppression; ils visent à modifier la nature même de Jérusalem, ils visent à faire des biens arabes des biens juifs et israéliens et de la majorité arabe une minorité. Les Israéliens continueront d'appliquer ces méthodes illégales et les appliqueront de plus en plus tant qu'ils occuperont notre ville sainte et les territoires arabes. Le soi-disant "Mouvement de la terre d'Israël" demande de toute urgence la création de centres de peuplement juif dans ce qu'il appelle la "région libérée". Le mot d'ordre de ce mouvement est : "Cette terre est à nous si nous l'occupons et si nous la mettons en valeur." C'est exactement ce que fait le Gouvernement israélien, sans toutefois le dire ouvertement.

84. Les habitants du secteur arabe de Jérusalem et ceux de la rive occidentale proclament énergiquement leur opposition à toutes les mesures prises par les autorités israéliennes d'occupation en vue de l'unification des deux secteurs de la ville de Jérusalem sous la souveraineté israélienne, qui est, à leurs yeux, un "fait accompli", qui ne peut plus être remis en cause. Les habitants arabes de Jérusalem proclament à la face du monde entier que cette annexion, parfois dissimulée sous le manteau de mesures administratives, a été effectuée contre leur gré.

85. Nous estimons que les mesures d'annexion et de confiscation prises par Israël ainsi que la création de centres de peuplement juif en terre arabe constituent des actes

⁴ Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre.

d'agression caractérisés commis au mépris et en violation flagrante des droits de la population civile arabe.

86. Les Arabes ont toujours foi dans les Nations Unies. Mais pour combien de temps encore ? Cela est une autre question.

87. Monsieur le Président, Messieurs, je vous remercie.

M. El-Khatib se retire.

88. M. CSATORDAY (Hongrie) [traduit de l'anglais] : Avant d'aborder la question examinée, permettez-moi, Monsieur le Président, de saisir l'occasion qui m'est offerte de rendre hommage à votre prédécesseur, M. Malik, de l'Union soviétique. De nombreux orateurs ont déjà vanté la manière exemplaire dont M. Malik a dirigé nos débats alors qu'il était Président du Conseil. Il est difficile d'ajouter quoi que ce soit aux éloges que lui ont décernés mes collègues si ce n'est que sa compétence, sa patience et son équité offrent un remarquable exemple aux futurs présidents du Conseil.

89. Cela dit, je tiens également, Monsieur le Président, à vous adresser quelques mots de bienvenue en ce jour où vous assumez vos hautes fonctions. Vos grandes qualités d'homme politique, l'éloquence dont vous faites si souvent preuve et votre virtuosité dans le débat, jointes à un admirable sens de l'humour, nous aideront sans aucun doute à mener à bien la tâche difficile qui nous attend.

90. Ma délégation se félicite que M. El-Khatib, maire de Jérusalem, ait pu venir aux Nations Unies, malgré les conditions très difficiles qui règnent actuellement, pour nous fournir des renseignements de première main sur la situation à Jérusalem et apporter ainsi une contribution précieuse à nos débats. Nous sommes heureux d'avoir pu entendre sa déclaration, aussi importante que lucide, et nous sommes profondément frappés par la sérénité dont il fait personnellement preuve.

91. A plusieurs reprises déjà, la délégation hongroise a fait connaître son opinion sur la question de Jérusalem. Elle l'a fait pour la dernière fois à la 1417^{ème} séance au cours de laquelle elle a clairement rappelé que le statut de Jérusalem était défini par un instrument international, la Convention d'armistice général, qui demeure en vigueur tant qu'elle n'est pas modifiée ou dénoncée par les deux signataires, la Jordanie et Israël. Elle a également fait observer qu'il n'est prévu dans la Convention aucune possibilité de dénonciation unilatérale.

92. Israël, qui s'est engagé dans la voie d'une dénonciation unilatérale de la Convention d'armistice, n'agit donc pas de bonne foi et viole la lettre autant que l'esprit de cet instrument. Il est regrettable qu'en l'occurrence Israël ait l'appui d'une grande puissance dont les dirigeants ont déclaré ouvertement, il y a quelque temps, qu'ils appuyaient le maintien de l'intégrité territoriale de tous les Etats du Moyen-Orient.

93. Pour modifier comme il le souhaite le statut de Jérusalem, Israël a eu recours à la force. C'est au moyen de la guerre qu'Israël a essayé d'annexer la Jérusalem arabe.

Cette méthode n'est pas conforme aux principes de la Charte des Nations Unies; c'est une méthode digne de ce qu'une publication largement répandue aux Etats-Unis appelait "une Sparte des temps modernes", c'est une méthode de régime militariste qui impose des modifications territoriales à ses voisins par le recours à la force brutale, c'est une méthode incompatible avec les obligations des Membres de notre organisation.

94. Quand on lui demande d'expliquer son attitude anachronique à l'égard de l'intégrité territoriale des pays voisins et, par conséquent, à l'égard de la Jérusalem arabe, le Gouvernement israélien avance au moins trois séries d'arguments. Il dit tout d'abord que la Jordanie n'a aucun droit sur la Jérusalem arabe parce qu'elle a conquis cette ville par les armes. On ne peut que s'étonner du manque de logique que traduit cette déclaration quand on pense qu'Israël prétend avoir des droits sur la Jérusalem arabe pour les mêmes raisons.

95. En niant les droits dont la Jordanie jouit à Jérusalem, Israël tend en fait à invalider un accord international en vigueur, à savoir la Convention d'armistice général. Israël prétend que l'histoire lui a donné des droits sur Jérusalem du fait qu'elle était la capitale d'un Etat qui existait il y a 2 000 ans. Israël semble penser que nous prendrons cet argument au sérieux. Mais l'on ne peut que demander : est-ce là vraiment un argument ? Qu'en est-il des autres peuples dont l'autorité s'est exercée sur Jérusalem avant ou après l'existence de l'Etat juif ? Sur quels critères se fonde-t-on pour prétendre que c'est à Israël que la ville appartient légitimement ? Israël est-il prêt à se fonder sur les mêmes critères pour définir le statut d'autres territoires ? Qu'advierait-il de toutes — je dis bien toutes — les frontières si l'on agissait de la sorte pour délimiter le territoire des Etats modernes ? Ou bien faut-il appliquer certaines règles à Israël et d'autres à tous les autres Etats souverains ? Est-ce cela que veut Israël ? Il suffit de poser ces questions pour comprendre ce que valent les assertions d'Israël.

96. Le deuxième argument invoqué par Israël en faveur de sa thèse se rapporte aux conditions qui, selon lui, régnaient dans la Jérusalem arabe avant l'agression de juin dernier. Quoi qu'il en soit des allégations sans fondement d'Israël, cette argumentation est un cas évident d'ingérence dans les affaires intérieures d'un autre Etat membre, pratique à laquelle les représentants d'Israël ont de plus en plus souvent recours lors de nos débats.

97. De toute évidence, il espère que les autres, contrairement à lui, respecteront la Charte et s'abstiendront de citer les innombrables cas de discrimination, d'oppression et d'attentats contre la vie de personnalités, dont il y a tant d'exemples dans la vie politique d'Israël.

98. Mais examinons ce prétendu argument. Faut-il comprendre que, selon le Gouvernement israélien, un Membre des Nations Unies qui n'approuve pas les conditions de vie régnant dans un autre Etat Membre a le droit d'annexer ce territoire pour les améliorer ? Israël reconnaît-il aux autres le droit d'envahir un pays pour des raisons analogues ou bien s'agit-il d'un privilège dont il serait le seul à jouir ? Je ne crois pas que ces questions exigent une réponse.

99. Enfin, Israël affirme que Jérusalem lui appartient parce que, comme le représentant israélien l'a dit le 27 avril dernier devant le Conseil, "depuis 3 000 ans Jérusalem a été au centre de l'histoire juive, de la civilisation et de la religion juives" [141^{ème} séance, par. 91].

100. Pour répondre, je voudrais citer le représentant de la France qui, parlant de Jérusalem, a fort bien dit : "L'essentiel reste... la question de la souveraineté." [141^{ème} séance, par. 51.]

101. A ce propos, je crois devoir dire quelques mots des efforts tentés par le représentant d'Israël pour transformer le Conseil en une tribune des religions. Constamment nous avons entendu le représentant d'Israël parler au nom du peuple juif, évoquer le sang juif, etc. Ces termes me semblent, ici, absolument déplacés. Au sein de l'Organisation, nous ne représentons aucune religion. Nous représentons des Etats dont les populations ont diverses croyances, religieuses ou autres. Nul n'a le droit ici de parler en tant que représentant de telle ou telle religion, surtout lorsque les membres de certaines communautés religieuses ont, comme dans le cas qui nous occupe, des nationalités différentes.

102. Nous repoussons donc catégoriquement la tentative du représentant d'Israël de parler ici au nom de ce qu'il appelle "le peuple juif". Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, c'est à la délégation hongroise et à la délégation hongroise seule qu'il appartient ici de parler au nom des citoyens hongrois de religion juive et nul ne saurait s'arroger ce droit. J'ajouterai que ma délégation n'a jamais entendu dire qu'un gouvernement quelconque ait donné au représentant d'Israël l'autorisation de représenter ses citoyens de religion juive.

103. Le représentant d'Israël parle ici au nom de l'Etat d'Israël et non d'une religion. Au lieu d'aborder les questions de guerre et de paix dans un esprit d'exclusivisme religieux digne du Moyen Age, nous devons appliquer, dans notre recherche de la paix, les grands principes de la vie internationale, du droit international, des traités et des accords, y compris et avant tout la Charte des Nations Unies, les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et dans ce cas particulier notamment la Convention d'armistice et les pactes relatifs aux droits de l'homme.

104. Maintenant que nous avons examiné les arguments, dont la fausseté n'est plus à démontrer, avancés par Israël pour justifier sa politique de conquête à Jérusalem et ailleurs, la question qui se pose est la suivante : quelle est la méthode qui permettrait de trouver une solution politique à la crise du Moyen-Orient ? Dans son intervention du 1^{er} mai 1968 devant le Conseil, le représentant des Etats-Unis a dit que ce qu'il fallait, ce n'était pas "le rappel de certaines résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, tandis que d'autres sont passées sous silence, mais l'esprit de conciliation, l'impartialité, la générosité" [141^{ème} séance, par. 92].

105. Je dois demander : le Gouvernement américain a-t-il pensé que cet esprit de conciliation, cette impartialité et cette générosité devaient être les mots d'ordre, en 1941,

quand les victimes de lâches attaques étaient les Etats-Unis d'Amérique et non pas les Etats arabes ? Les Etats-Unis ont-ils fait preuve d'impartialité et de générosité quand les envahisseurs japonais ont occupé leurs territoires et fait régner la terreur parmi leurs populations ? Chacun sait qu'il n'en a rien été et que les Etats-Unis ont résisté aux agresseurs. A ce propos, il faut demander si la Charte des Nations Unies exige des Etats Membres qu'ils fassent preuve d'impartialité et de générosité lorsqu'ils sont attaqués et que leurs territoires sont occupés. Le devoir des autres Etats Membres est-il de demander la reddition devant l'agresseur ou de soutenir les victimes d'une agression ? Est-il utile d'essayer de mettre agresseur et victime sur un pied d'égalité dans un faux esprit d'impartialité ?

106. Nous sommes en droit d'attendre des Etats-Unis, membre permanent du Conseil, qu'ils se conforment aux résolutions de ce dernier. Les Etats-Unis ont voté pour la résolution 242 (1967) du 22 novembre 1967 aux termes de laquelle le Conseil demandait, entre autres, le retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés lors du récent conflit.

107. Le Gouvernement américain rendrait grand service à la paix et à la sécurité au Moyen-Orient si, au lieu de fournir des excuses aux envahisseurs israéliens, il usait de son influence considérable pour défendre le principe de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de tous les Etats du Moyen-Orient. Au lieu de soutenir Israël lorsqu'il continue d'occuper les territoires d'autres peuples et de violer les droits de l'homme dans les territoires occupés, les Etats-Unis devraient faire comprendre à Israël qu'il doit respecter nos résolutions, notamment celles qui ont trait à Jérusalem.

108. Ces jours-ci, le Conseil a examiné les questions soulevées par le défilé militaire provocateur organisé par Israël à Jérusalem en violation de la Convention d'armistice, des résolutions 2253 (ES-V) et 2254 (ES-V) de l'Assemblée générale et de la résolution 250 (1968) du Conseil de sécurité, en date du 27 avril 1968. Hier, le Conseil de sécurité a pris une décision qui équivaut à condamner Israël pour avoir organisé un défilé militaire le 2 mai 1968 au mépris de la décision adoptée à l'unanimité par le Conseil le 27 avril 1968. Le défilé n'était que le dernier d'une série de défis lancés par Israël à notre organisation et un nouvel exemple de la politique constante d'Israël qui tente de se placer au-dessus de la loi de toutes les nations. Israël continue de profiter de sa qualité de Membre de l'Organisation sans reconnaître aucune des obligations qui en découlent.

109. C'est peut-être le comportement d'Israël à Jérusalem qui révèle le mieux le refus d'Israël de se conformer aux résolutions des Nations Unies. Nous venons d'entendre à ce sujet une déclaration très instructive de M. El-Khatib, l'éminent maire de Jérusalem. Ma délégation a déjà eu l'occasion de faire observer à quel point Israël fait fi de toutes les résolutions des Nations Unies relatives à cette question. La destruction de maisons, la démolition méthodique de quartiers entiers, l'installation imposée de citoyens israéliens dans la partie jordanienne de la ville, la déportation d'importantes personnalités jordaniennes et, en fait, de la population jordanienne en masse, tout cela prouve qu'Israël s'est activement engagé dans la voie de l'annexion illégale de Jérusalem-Est.

110. Le défilé provocateur qui, selon tous les dires, avait pour objet une démonstration massive de la force militaire s'inscrit dans le cadre de cette politique. Toutes les personnes éprises de paix qui se souviennent du spectacle tragique de manoeuvres analogues d'intimidation dans certains pays occupés savent ce que signifie ce défi lancé à la face des Nations Unies et de tous les hommes civilisés.

111. La politique israélienne, à Jérusalem et ailleurs tend à remplacer la Charte des Nations Unies par la force militaire et la terreur. C'est là une attitude anachronique, et Israël l'apprendra peut-être un jour au grand regret de son peuple.

112. La délégation hongroise est convaincue que c'est dans la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité que nous trouverons la clef du règlement politique des problèmes du Moyen-Orient. Cette résolution, comme les deux résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire d'urgence sur Jérusalem [2253 (ES-V) et 2254 (ES-V)], exclut toute possibilité d'expansion territoriale. Seuls le respect de ces résolutions par Israël et le retrait des forces israéliennes de Jérusalem permettront d'aboutir à une solution satisfaisante du problème de Jérusalem et de la paix au Moyen-Orient.

113. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Je tiens à remercier le représentant de la Hongrie des mots qu'il a dits à mon sujet. J'espère me montrer digne de ses éloges et j'espère — comme je suis sûr qu'il l'espère aussi — les mériter davantage par la suite.

114. Je donne la parole à l'orateur suivant, le représentant d'Israël.

115. **M. TEKOAH** (Israël) [*traduit de l'anglais*] : Monsieur le Président, dès la conquête romaine, au premier siècle de notre ère, l'histoire semble avoir réservé un destin particulier à mon peuple, le peuple hébreu : oppression, déni de ses droits, martyre. Le prophète Jérémie a dit :

“Les enfants d'Israël et les enfants de Juda reviendront ensemble . . .

“Tous ceux qui les trouvaient les dévoraient,

“Et leurs ennemis disaient : Nous ne sommes point coupables . . .”⁵.

116. Nous avons survécu à la défaite et à l'esclavage dans lequel nous tenait la Rome impériale, aux rébellions contre les conquérants étrangers, aux siècles de dispersion de notre peuple et d'occupation de notre terre par les envahisseurs qui se sont succédé, aux massacres faits par les croisés, aux autodafés de l'Inquisition, aux pogroms, aux diffamations de la race tout entière, aux holocaustes. Nous avons survécu, reconquis notre liberté nationale et rétabli notre souveraineté. Cependant, la prophétie de Jérémie n'appartient pas au passé : certains essaient encore de nous dévorer et disent ensuite : “Nous ne sommes point coupables.” Dans certaines parties de l'Europe le peuple juif n'est pas encore sorti de l'âge des ténèbres. Dans les Etats arabes, l'esprit de diffamation de Damas reste vivant. C'est l'esprit

qui façonne et qui oriente la politique arabe à l'égard d'Israël. C'est l'esprit qui inspire l'attitude arabe aux Nations Unies. Aujourd'hui, les Arabes ont choisi pour objet de leurs diffamations Jérusalem, Jérusalem sanctifiée et révéérée tout comme Rome et La Mecque.

117. Selon un vieux dicton hébreu, “dix mesures de beauté ont été données au monde : Jérusalem en a reçu neuf et le reste du monde une; dix mesures de souffrance ont été imposées au monde : Jérusalem en a reçu neuf et le reste du monde une.”

118. Mais, que ce soit dans la joie et dans la beauté ou dans la souffrance, Jérusalem est toujours restée la capitale éternelle d'Israël.

119. Lorsqu'elle fut conquise en l'an 70 de notre ère par les légions romaines, Jérusalem était la capitale d'Israël depuis plus de 1 000 ans. Même vaincu le peuple d'Israël a refusé de se soumettre et, en l'an 132, il s'est révolté contre l'envahisseur romain. Jérusalem a été libérée et Bar-Kochba, le chef de la nation, a installé son gouvernement dans la capitale. Il a frappé des pièces de monnaie portant l'inscription “Jérusalem” et “An 1 de la liberté d'Israël”. Il a réussi à résister trois ans, jusqu'au moment où le peuple juif a succombé sous le poids des hordes romaines.

120. Alors commença une longue période de domination romaine et byzantine. En 614, la population juive aida la Perse à chasser Byzance et pendant quelque temps les Juifs gouvernèrent de nouveau Jérusalem. Puis, en l'an 638, Jérusalem fut prise par les Arabes venus d'Arabie. Jérusalem a subi la domination arabe jusqu'en l'an 1077, mais les conquérants arabes n'en firent jamais le siège de leur gouvernement ni même de l'administration provinciale. Ils gouvernaient la région de Damas, de Bagdad et Ramle. En 1077, les Seldjoukides de Turquie conquièrent le pays et la ville de Jérusalem et jamais plus l'autorité des Arabes ne s'est exercée sur le pays si ce n'est pourtant pendant les 19 ans du sinistre règne de la Jordanie sur une partie de la ville.

121. En 1099, les croisés réussirent à arracher Jérusalem aux Turcs. Toute la population juive et la population musulmane furent passées au fil de l'épée. En dehors d'une brève période, à l'époque de Salah ed-Din, ils maintinrent leur domination jusqu'en 1244, date à laquelle ils durent s'incliner devant les Tartares. Ceux-ci ont été suivis par les Mameluks qui, à leur tour, furent vaincus par les Turcs ottomans, en 1516.

122. De même que les Arabes, ni les Mameluks ni les Turcs ne régnèrent de Jérusalem. Du temps des Mameluks, le siège du gouvernement provincial était à Gaza, du temps des Turcs à Acre. En 1917, les Turcs ont été chassés de la terre d'Israël et de Jérusalem par les armées alliées qui comprenaient une légion juive combattant sous le drapeau israélien.

123. Jérusalem a toujours appartenu à l'épopée juive. Jérusalem n'a pas été plus arabe du fait de la conquête arabe qu'elle n'a été turque lors de l'occupation turque ou britannique lorsque les Britanniques y étaient maîtres. Les annales arabes racontent l'histoire de la conquête arabe de Jérusalem. L'histoire juive est pleine des souvenirs de la défense de Jérusalem, des tentatives désespérées d'en

⁵ Jérémie, 50 : 4 et 7.

préserver le caractère juif, de la destruction du Temple, du jeûne et du deuil observés par le peuple juif, depuis lors, le neuvième jour du mois d'Ab.

124. Le nom de Jérusalem est hébreu : "Yerushalem", la ville de la paix. On ne peut dissocier Jérusalem de l'histoire du martyr et de la rédemption du peuple hébreu. Toutefois, c'est avec un profond respect que nous reconnaissons que Jérusalem présente un intérêt universel. Jérusalem est vénérée par trois grandes religions et toutes trois ont leur part dans la gloire de la ville. La ville, c'est son peuple et les Juifs n'ont jamais quitté Jérusalem. Même après les massacres les plus sanglants, ils sont toujours revenus à Jérusalem, centre du judaïsme, pour panser les plaies de la ville et relever ses ruines.

125. Jérusalem a payé de retour l'amour et la loyauté de son peuple. Elle lui est à jamais restée fidèle. Elle a été la capitale d'une nation et d'une nation seulement – la capitale du peuple juif.

126. Depuis que l'on dispose de statistiques sur la population de Jérusalem on peut constater que les Juifs sont depuis des générations en majorité dans la ville. En 1844, sur une population totale de 15 510 habitants, il y avait à Jérusalem 7 120 juifs, 5 000 musulmans et 3 390 chrétiens. En 1876, il y avait 12 000 juifs, 7 560 musulmans et 5 470 chrétiens. En 1896, il y avait 28 112 juifs, 8 560 musulmans et 8 748 chrétiens. En 1905, le nombre des juifs atteignait 40 000 pour une population totale de 60 000 et le nombre des musulmans n'était plus que de 7 000. En 1910, il y avait 47 400 juifs, 9 800 musulmans, 16 400 chrétiens. En 1931, 51 222 juifs, 19 894 musulmans et 19 335 chrétiens. En 1948, 100 000 juifs, 40 000 musulmans et 25 000 chrétiens. A la veille des hostilités de juin dernier, 200 000 juifs, 54 903 musulmans et 12 646 chrétiens vivaient à Jérusalem. Aujourd'hui, Jérusalem, qui a retrouvé sa liberté et son unité, est de nouveau une ville vivante; elle est le foyer de plus de 200 000 Juifs, environ 60 000 Arabes et 6 000 personnes de nationalités diverses.

127. Au nom de quel droit, de quelle justice, de quelle morale pourrait-on priver les citoyens de Jérusalem, juifs ou arabes, de leur droit au bonheur, à la beauté et à la source d'inspiration que leur offre leur ville tout entière? Pourquoi ceux qui, depuis 3 000 ans, chérissent en Jérusalem leur plus grande joie devraient-ils être privés de tout ce qu'elle renferme? Pourquoi les habitants juifs et arabes de Jérusalem devraient-ils être dépouillés du patrimoine qu'est la ville dans son unité? Une conquête qui est un défi aux Nations Unies et 19 ans d'une occupation que les nations du monde – y compris les Etats arabes eux-mêmes – n'ont pas reconnue donnent-ils à la Jordanie le droit de s'opposer au rétablissement de l'intégrité et du rayonnement de Jérusalem? La présence de 54 000 musulmans et de 12 000 chrétiens à côté de 200 000 juifs exige-t-elle que la ville soit coupée en deux?

128. Le jugement du roi Salomon nous le rappelle à travers les âges : une mère véritable n'acceptera jamais de voir couper son enfant en deux. Un peuple acceptera-t-il jamais de voir diviser sa capitale éternelle? Il y a dans le monde de nombreuses villes qui ont d'importantes minorités religieuses ou nationales. Ces minorités ont-elles jamais

prétendu que leur ville devrait être divisée artificiellement et dotée de services publics distincts?

129. Jérusalem existe depuis des milliers d'années, et ce n'est que pendant le bref cauchemar de l'occupation jordanienne qu'une partie de la ville en a été soustraite et détachée de son peuple. Comment la Jordanie peut-elle venir nous demander d'approuver ce crime dont le monde a été le témoin silencieux, cette transgression des lois qui a apporté à Jérusalem la mort et la destruction, la terreur et la profanation? L'histoire, la justice et la foi ne pardonneront jamais les 19 années de ténèbres, de profanation et de ruine que Jérusalem-Est a dû subir.

130. Lors de la séance précédente du Conseil de sécurité, j'ai longuement décrit le règne de vandales que fut celui de la Jordanie, les ruines du quartier juif, les pierres tombales arrachées sur le mont des Oliviers, la sombre tragédie des institutions philanthropiques du mont Scopus, les centaines de morts et de blessés de 1948 et de 1967 ainsi que de l'époque intermédiaire : tout ce que nous ne pourrions jamais oublier. Ce n'est pas en déformant les faits que les Jordaniens, poussés par la haine et par leurs instincts sanguinaires, feront apparaître aujourd'hui la réalité sous un jour différent. Le monde entier connaît le sort que les Jordaniens réservaient à Jérusalem au cas où l'issue de la guerre aurait été différente. Les instructions à l'armée jordanienne, et notamment l'ordre donné au bataillon de réserve de la 27ème brigade de tuer, de tuer tous les Juifs dans les régions conquises, sont connues de tous.

131. Les manuels qui enseignent aux enfants arabes qu'il faut haïr et tuer les Juifs, les affiches des écoles, les bandes dessinées qui montrent comment le faire, les appels à glacer le sang lancés par la radio : "Tuez! Tuez! Tuez! Egorgez! Egorgez les Juifs!" – tout cela restera à jamais gravé non seulement dans la mémoire de mon peuple, mais dans la mémoire de l'humanité tout entière.

132. Que les Jordaniens ne viennent pas parler maintenant de la conduite d'Israël, car le bain de sang dont ils parlent, c'est eux qui le préparaient pour nous. Chacun peut juger d'après les faits. Faisons appel aux témoignages d'autrui.

133. Dans le numéro de janvier 1968 de la publication de l'Ordre des franciscains *La Terre sainte*, on peut lire :

"Nous devons donner notre avis sur la prise de Jérusalem... Il n'est pas vrai qu'un massacre des innocents ait été le prix de la sécurité des Lieux saints. A Paris aussi, pendant la Libération, le 25 août 1944, des gens ont été tués – des femmes, des enfants, de malheureux civils –, mais personne n'a osé dire que le sang répandu avait sauvé Notre-Dame ou Montmartre... Toute guerre a ses horreurs, ses victimes et ceci des deux côtés."

134. Le maire d'Hébron, le cheik Muhammed Ali Jabari, ancien ministre jordanien de l'éducation, a déclaré le 30 juillet 1967 :

"Je jure par Allah qu'aucun soldat israélien n'a fait le moindre mal à nos résidents... Avant que la guerre commence, nous nous attendions à voir notre peuple et l'armée israélienne s'entre-tuer. Vous pouvez imaginer

combien nous avons été agréablement surpris, le 8 juin 1967, lorsque nous avons découvert que l'armée victorieuse était bien organisée et disciplinée, comme les armées de l'Ouest."

135. La situation, peu après le cessez-le-feu, a été décrite dans un rapport soumis par le Secrétaire général le 12 septembre 1967. On y trouve les conclusions de M. Ernesto Thalmann, représentant personnel du Secrétaire général, qui, après avoir visité la région dès le mois d'août dernier, a constaté notamment ce qui suit :

"... le représentant personnel a été frappé par la grande activité qui régnait dans les rues de la ville.

"On y voyait peu d'uniformes et encore moins d'armes... Dans la foule qui se trouvait dans la Vieille Ville, ce sont les touristes qui dominaient. Arabes et Juifs se mêlaient..."

"... La plupart des hôtels avaient rouvert. Avant l'aurore et pendant la journée, on pouvait entendre les muezzins ainsi que les cloches des églises."

"Le personnel arabe de la Vieille Ville avait été incorporé dans les services correspondants de la municipalité israélienne."

"On a indiqué que, depuis qu'il était possible de se rendre librement d'Israël à Jérusalem-Est, les commerçants avaient été exceptionnellement actifs, faisant 2 millions de livres israéliennes de chiffre d'affaires par jour au cours du premier mois et 1 million de livres israéliennes par jour, régulièrement, à l'heure actuelle... On a indiqué que les établissements opérant dans le secteur des services avaient considérablement développé leurs activités. Après une période initiale de désorganisation, les artisans avaient retrouvé des conditions et une activité normales et s'adaptaient progressivement aux nouvelles conditions du marché."

"Le représentant personnel a été informé que les Arabes employés dans des entreprises israéliennes percevaient des salaires égaux à ceux de leurs homologues israéliens. Pour ce qui est des entreprises arabes, les salaires seraient calculés en fonction de la rentabilité de l'entreprise. Les salaires seraient relevés progressivement de manière à ne pas bouleverser l'économie arabe et à lui permettre de s'adapter à la situation existant en Israël."

"Actuellement plus de 2 000 travailleurs de Jérusalem-Est, y compris quelque 400 employés municipaux, sont employés dans le secteur juif de l'économie."

136. J'ajoute que M. Rouhi El-Khatib et les membres de son conseil ont été invités à siéger au Conseil municipal de Jérusalem. M. El-Khatib, pour des raisons qui apparaîtront clairement au cours de ma déclaration, a refusé.

137. Depuis lors, la situation s'est améliorée. Les services publics fonctionnent normalement. Partout à Jérusalem-

⁶ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-deuxième année, Supplément de juillet, août et septembre 1967*, document S/8146, par. 19 à 21, 29, 67, 92 et 93.

Est, l'enseignement scolaire est dispensé dans des conditions satisfaisantes. Le programme des écoles privées et des institutions musulmanes n'a pas changé. Dans les écoles municipales, on suit le programme d'enseignement des écoles arabes d'Israël qui comprend l'étude de l'histoire arabe et de l'islamisme. L'esprit des enfants n'est plus empoisonné par la haine de leurs voisins, comme c'était le cas sous la domination jordanienne. Toutes les institutions musulmanes telles que les tribunaux Charia, l'administration du Waqf, le Croissant-Rouge, les organismes de bienfaisance et les hôpitaux poursuivent leurs activités sans entrave sous la même direction, à l'exception d'une personne. Il en est naturellement de même pour les institutions chrétiennes.

138. Voici comment l'évêque brésilien Dom José Gonçalves da Costa décrit la situation à Jérusalem dans le *Jornal do Brasil* du 30 septembre 1967 :

"Des heures durant, j'ai parcouru les rues de la Vieille Jérusalem et j'ai observé les visages des marchands et des colporteurs. Je suis entré dans des cafés et dans des boutiques. Tous étaient pleins d'entrain et semblaient très heureux de la façon dont marchaient les affaires. Je n'ai vu aucune trace d'inquiétude ou de haine parmi les Arabes de Jérusalem, de Jéricho et de Bethléem."

"Le Gouvernement israélien a immédiatement réuni les services municipaux de la grande Ville de Jérusalem. Il est incontestable qu'il ne faut pas revoir la situation ridicule d'avant guerre où une rue divisant deux pays traversait la ville, où des soldats armés jusqu'aux dents, face à face sur les toits, se regardaient avec haine. La porte de Mandelbaum, dont il reste maintenant bien peu de chose, était un sérieux obstacle pour les pèlerins chrétiens."

139. Rien ne peut donner une meilleure idée du climat qui règne dans la ville que la récente célébration des fêtes de Pâques par les communautés chrétiennes auxquelles s'étaient joints des milliers de touristes étrangers parmi lesquels des visiteurs venus des Etats arabes. La communauté musulmane a célébré les fêtes de Id el-Fitr et Id el-Adkha selon la tradition.

140. Le 27 avril 1968, le gardien des Lieux saints pour l'Eglise latine écrivait :

"Grâce à Dieu, les pèlerinages aux sanctuaires chrétiens sont chaque jour plus nombreux et les pèlerins visitent les Lieux saints comme il y a un an si ce n'est que parfois on leur recommande, sans toutefois les en empêcher, de ne pas se rendre sur les bords du Jourdain en raison des risques de coups de feu dans cette région."

"Tous les services — j'entends les services religieux — sont célébrés comme de coutume dans les églises chrétiennes. Il suffit, à cet égard, de rappeler combien les cérémonies de la Semaine sainte et de Pâques se sont déroulées dans le calme."

"Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, presque aucun de nos lieux saints et de nos églises n'a été détruit ou endommagé pendant la guerre des Six Jours. Seuls un ou deux édifices ont subi des dégâts, d'ailleurs sans

importance, du fait que des combats se sont déroulés dans le voisinage immédiat de l'église ou du monastère. Notre monastère du mont Sion est l'un de ceux qui ont particulièrement souffert.

"J'ai cité jusqu'à présent les faits que tout le monde peut vérifier. Bien entendu la guerre est la guerre, mais en général les Lieux saints n'ont pas été détruits ni même, dans la plupart des cas, gravement endommagés et nous devons en remercier Dieu tout-puissant. Je pense que chacun peut se rendre compte par lui-même de l'état dans lequel se trouvent nos églises. Et de nouveau je voudrais dire "Grâces soient rendues à Dieu que chrétiens et pèlerins aient pu continuer presque sans cesse depuis juin dernier de l'adorer dans nos églises."

141. On a parlé abusivement tout à l'heure de ce qui s'est passé à l'église du Saint-Sépulcre. On a rappelé qu'une couronne de pierres précieuses y avait été volée peu après les hostilités, mais l'on s'est bien gardé de préciser que la couronne a été reprise aux voleurs et rendue à l'église au cours d'une cérémonie de vénération à laquelle participaient de nombreux fidèles. Le Coran dit, je crois: "Il ne prospérera pas celui qui invente des mensonges." Et, en citant ces mots, je ne pense pas seulement à la façon dont la vérité a été déformée à propos de ce vol.

142. A la 1417ème séance, j'ai présenté au Conseil de sécurité les témoignages du Patriarche grec orthodoxe, du Patriarche arménien, de théologiens protestants et autres, qui tous confirment qu'un climat paisible règne dans la ville, que l'état des Lieux saints est satisfaisant, que les relations entre les communautés sont harmonieuses.

143. On peut lire dans une déclaration d'éminents théologiens chrétiens des Etats-Unis relative à la Jérusalem unifiée, publiée le 12 juillet par le *New York Times* :

"Depuis 20 ans, la Ville de David était divisée artificiellement. De ce fait, l'accès des Lieux saints s'est trouvé interdit à tous les Juifs et aux Arabes musulmans d'Israël. De ce fait également, il est devenu extrêmement difficile pour les chrétiens d'Israël d'accéder à leurs sanctuaires. Cette injustice, il faut l'avouer, n'a pas provoqué de grandes protestations parmi les dirigeants religieux du monde entier.

"Nous ne voyons pas ce qui pourrait justifier les propositions visant à détruire une fois de plus l'unité qui avait été rendue à Jérusalem. Cette unité est la condition naturelle de l'existence de la Ville sainte et, de nouveau, elle permet à tous les croyants du monde de venir prier en toute liberté dans les sanctuaires qui demeurent les centres spirituels de leur foi."

Cette déclaration était signée de théologiens représentant toutes les églises américaines.

144. Le cheik Toufiq Assliya, cadî de Jaffa, a résumé comme suit les impressions qu'il a rapportées de la Jérusalem unifiée :

"Nous avons prié aujourd'hui avec nos frères musulmans de Jérusalem dans la mosquée sacrée Al Aqsa. C'est

un grand jour pour nous que celui où nous pouvons prier en ce lieu, comme nous y aspirions depuis tant d'années. J'implore le Tout-Puissant d'accorder la paix à notre région.

"Nous sommes convaincus" — poursuit-il — "que ces lieux saints continuent d'être étroitement gardés, comme par le passé. De Jérusalem, nous envoyons notre bénédiction à tous nos frères musulmans et nous leur donnons l'assurance que les Lieux saints sont entre des mains sûres. Il faut que tous les musulmans du monde sachent que la liberté religieuse dont nous jouissons depuis la création de l'Etat d'Israël régnera à jamais."

145. Ce sont là des témoignages éloquentes de personnalités non juives. Ils ne laissent guère subsister de doute en ce qui concerne la situation réelle à Jérusalem.

146. Permettez-moi cependant de rappeler une fois encore ce qu'est la politique israélienne telle qu'elle a été définie par M. Abba Eban dans sa lettre au Secrétaire général :

"... Bien que j'aie parlé de la place particulière et même unique qu'occupe Jérusalem dans l'histoire d'Israël, nous sommes pleinement conscients des intérêts universels sur cette ville : la protection égale des Lieux saints et des édifices du culte; l'assurance que tous peuvent y avoir librement accès; l'établissement de contacts quotidiens entre les habitants de Jérusalem, libres de s'associer dans la paix; la suppression des anciennes barrières militaires; l'entretien des sites historiques; le noble désir de remplacer la misère et la discorde d'antan par l'harmonie et la beauté — tous ces changements permettent à Jérusalem de sortir du cauchemar des deux dernières décennies et de progresser vers une destinée digne de son histoire. Je réaffirme ici qu'en dehors des mesures qu'il a déjà prises pour assurer la protection des Lieux saints Israël est prêt à parvenir à des arrangements formels qui donneront satisfaction aux préoccupations spirituelles du monde chrétien, musulman et juif. Contrairement à ceux qui gouvernaient antérieurement la ville, Israël ne souhaite pas exercer un contrôle exclusif et unilatéral sur les Lieux saints des autres cultes. En conséquence, nous sommes disposés, comme je vous l'ai dit le 10 juillet 1967 (S/8052), à mettre au point avec ceux auxquels la question tient traditionnellement à cœur des arrangements qui assureront le caractère universel des Lieux saints du monde chrétien et musulman et permettront ainsi à cette ancienne métropole historique de prospérer dans l'union, la paix et l'élévation spirituelle." [S/8565.]

147. Quels sont les principaux griefs du Gouvernement jordanien? Tout d'abord, il trouve mauvais qu'Israël s'efforce d'assurer non seulement le bien-être mais aussi la sécurité de toute la population de la ville. Voyons, par exemple, le cas de M. Rouhi El-Khatib. M. El-Khatib n'était pas un maire élu, il avait été désigné au poste de maire de Jérusalem-Est par le Gouvernement jordanien. Il était membre du Comité préparatoire de l'Organisation pour la libération de la Palestine dirigé par Ahmed Shukairy, de triste notoriété, l'homme qui, en mai de l'année dernière, déclarait qu'aucun Juif ne resterait vivant après l'attaque arabe contre Israël. M. El-Khatib est toujours membre du Conseil national de cette organisation. Agent du Gouver-

nement jordanien, qui, le 5 juin 1967, repoussait l'appel à la paix d'Israël et lançait une attaque contre Israël et en particulier contre Jérusalem-Ouest, M. El-Khatib a continué à favoriser la tension et les désordres publics après le cessez-le-feu. Il est resté en rapport avec le Gouvernement jordanien et a servi d'intermédiaire pour la transmission des directives et des instructions d'Amman ainsi que pour le transfert et la distribution des fonds destinés à encourager les attentats à l'ordre public. Comprenant qu'il n'avait pas l'appui de la population, il a eu de plus en plus recours aux pressions illicites et aux menaces contre les habitants. Nous comprenons fort bien que le Gouvernement jordanien ait été mécontent quand on a mis fin à ces activités et ordonné à M. El-Khatib de franchir la ligne du cessez-le-feu.

148. Il a fallu prendre la même mesure à l'égard de trois autres personnes qui exerçaient des activités analogues. Si l'on pense au nombre des manifestations, à la répression des émeutes par la force, aux centaines de personnes arrêtées et à toutes celles qui ont été bannies de Jérusalem-Est sous la domination jordanienne, on comprend, en comparaison, qu'Israël a fait preuve d'une grande modération dans les mesures qu'il a prises. En tout état de cause, on ne peut pas demander aux habitants de Jérusalem, Juifs ou Arabes, de tolérer parmi eux la présence d'éléments résolus à mener une politique d'agression et d'hostilité au lieu de travailler pour la compréhension et la paix.

149. Nous savons aussi quelles sont les allégations de la Jordanie en ce qui concerne l'urbanisme, la suppression des taudis, le déblaiement des ruines et la reconstruction. Ces allégations visent trois projets particuliers. Le premier est le plan d'aménagement du quartier juif, de sa limite occidentale jusqu'au Mur occidental. C'est la zone qui a été détruite par les Jordaniens lors de leur attaque de 1948 contre Jérusalem et immédiatement après; elle comprend les maisons du quartier mograbin, le long du Mur, maisons que les autorités jordaniennes ont laissé se dégrader et qui sont devenues de véritables taudis.

150. Une mission de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a visité cette région en 1960. Dans son rapport annuel, le Directeur général de l'UNESCO soulignait le danger qu'il y aurait à laisser cette zone dans l'état où elle se trouvait. On y lit notamment :

"Il ne faut pas se faire d'illusions quant aux améliorations de grande envergure auxquelles il faudra procéder si l'on veut empêcher que des quartiers de la Vieille Ville ne deviennent des ensembles de taudis."

151. En 1963, la Brown Engineering International a présenté aux autorités jordaniennes un rapport soulignant la nécessité d'aménager la ville.

152. Ainsi, par exemple, la recommandation No 5 demande "la construction d'unités de logement pour faciliter la démolition et la reconstruction des maisons de la Vieille Ville qui se sont dégradées". La recommandation No 6 : "la reconstruction, dans le même style, des zones détruites". La recommandation No 2 : "la suppression des bâtiments temporaires érigés dans les cours de la Vieille Ville lorsqu'un programme de relogement permettra de loger les habitants de ces bâtiments dans de nouvelles unités de

logement". Les autorités israéliennes ont fourni des logements de remplacement à tous les habitants — je dis bien : tous les habitants — touchés par ce projet.

153. Un autre ensemble d'environ 3 345 dunums — soit quelque 334 hectares — englobe le centre médical Hadassah, l'Université hébraïque sur le mont Scopus et des terrains vagues à l'ouest. Outre les institutions philanthropiques qui seront reconstruites sur le mont Scopus et le Centre Truman pour le progrès de la paix, on projette de construire sur les terrains vagues des logements pour les Juifs et les Arabes. Le plan directeur de l'aménagement de ces deux zones a été établi en 1946 par M. Kendall, ingénieur britannique engagé à cette fin par la Puissance mandataire, bien avant l'occupation jordanienne. En outre, la Brown Engineering International a précisément recommandé de construire des logements dans cette zone.

154. Le troisième plan d'aménagement urbain intéresse la région du village juif de Neveh Ya'acov dans la partie nord de Jérusalem-Est. Ce village a été rasé par l'armée jordanienne en 1948.

155. Je répète que la plupart des terrains en question appartiennent aux Juifs et au domaine public. Aucun photomontage, aucune allégation ne changera ce fait. Tous les particuliers qui ont présenté une réclamation seront indemnisés. En fait, c'est pour cette raison qu'il a fallu faire une déclaration concernant l'acquisition des terres et les indemnités qui seront versées aux particuliers.

156. Manifestement, le Gouvernement jordanien ne se contente pas des destructions qu'il a fait subir à la ville. Selon la Jordanie, la destruction, la profanation et l'humiliation sont des choses dont personne ne doit parler; c'est là le privilège exclusif d'Amman. Il est dit dans la Bible, au Livre des Rois : "Ainsi parle l'Eternel : N'es-tu pas un assassin et un voleur ?"

157. C'est ce que nous demandons aujourd'hui à la Jordanie. Ne vous suffit-il pas d'avoir tué, détruit, réduit en décombres ? Voulez-vous également prendre possession ? Faut-il que nos synagogues demeurent en ruine, profanées ? Faut-il que les pierres tombales de nos aïeux continuent à servir de marche-pieds ou de pavés ? Faut-il que l'Université hébraïque et l'hôpital Hadassah sur le mont Scopus restent paralysés dans leur misère sordide ? Faut-il qu'on mette fin aux travaux de construction dans la ville, que les taudis restent ce qu'ils sont et les jardins incultes ? Tout cela simplement parce que l'amour de la guerre, du sang, le besoin d'anéantir n'ont pas disparu dans la région ?

158. Est-il au monde un pays où l'on admettrait qu'un argument juridique, un droit particulier puisse être invoqué pour faire obstacle à la reconstruction et l'aménagement d'une ville ? Pourquoi devrions-nous l'admettre lorsqu'il s'agit de panser les blessures infligées à Jérusalem ?

159. L'objectif d'Israël demeure la paix avec ses voisins. Israël le poursuivra sans relâche, convaincu qu'il peut l'atteindre et apporter ainsi des bienfaits inappréciables à toutes les nations du Moyen-Orient.

160. Si nous voulons avancer dans la voie de la compréhension et aboutir à un accord, il faut mettre fin à la guerre

active. Si nous voulons que les nations du Moyen-Orient parviennent à un règlement pacifique, il faut que cesse la guerre par la terreur, la guerre par la menace, la guerre au sein des organes internationaux. Depuis 20 ans, des discussions acerbes se déroulent au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale et en d'autres organes des Nations Unies. Pour le bien de nos peuples, il faut y mettre fin. Il faut, dans leur intérêt, nous engager dans le chemin qui conduit à un accord pacifique.

161. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Jordanie.

162. **M. EL-FARRA** (Jordanie) [*traduit de l'anglais*] : Cet après-midi, la séance du Conseil de sécurité s'est ouverte sur un débat de procédure. Bien entendu, n'étant pas membre du Conseil de sécurité, je n'avais pas le droit d'y participer. Mais, maintenant que j'ai pris la parole pour parler de la plainte que j'ai présentée, je puis certainement aborder une question qui, à ce stade, est devenue une question de fond. Lorsque j'ai demandé officiellement que le Conseil invite et entende M. El-Khatib, maire élu de Jérusalem, j'ai bien précisé que je demandais que l'on invitât le maire de Jérusalem. En conséquence — à moins que la requête, qui constitue un tout indivisible, ne fût modifiée —, la consultation ne pouvait porter que sur son objet. Ma délégation n'a connaissance d'aucun amendement, d'aucune modification à ma requête et je suppose que le Royaume-Uni ne l'a pas modifiée. Dans ce cas, le Président ne pouvait faire porter la consultation que sur ma demande, qui est indivisible. Je suis certain qu'il en a bien été ainsi, car les 14 membres du Conseil — qui étaient parmi les 99 membres de l'Assemblée qui ont voté en faveur des résolutions demandant qu'aucun changement ne fût apporté au statut de Jérusalem — auraient certainement accepté de faire droit à ma requête puisqu'elle est conforme à la décision de l'Assemblée. Je dis cela, Monsieur le Président, parce que je n'avais pas très bien compris votre déclaration, mais, par la suite, j'ai pu constater que votre consultation portait bien sur ma requête.

163. Cela dit, j'en viens à l'intervention de M. Tekoah qui, à maintes reprises, a déformé la vérité. Ce n'est pas la première fois que M. Tekoah prend la parole pour introduire dans le débat des éléments sans rapport avec la question examinée. A vrai dire, pendant quelque temps, j'ai cru que je me trouvais dans une synagogue, écoutant un sermon de M. Tekoah. Bien entendu, à propos des synagogues, des églises ou des mosquées, je peux répondre comme M. Tekoah en évoquant l'Ancien et le Nouveau Testament, la Bible et le Coran, mais je ne crois pas que le Conseil de sécurité se réunisse pour écouter des sermons.

164. Le Conseil se réunit non pas pour étudier l'histoire, mais pour déterminer des droits. Quoi que fasse M. Tekoah pour déformer la vérité, la question est claire : les Israéliens ont-ils le droit de s'appropriier des territoires par la force ? Quel doit être notre critère : la force ou la Charte ? Telle est la question, la seule question soumise au Conseil de sécurité. Le Conseil est saisi d'une plainte de la Jordanie fondée sur les résolutions 2253 (ES-V) et 2254 (ES-V) de l'Assemblée générale. Ces résolutions ont été adoptées par 99 voix contre zéro, avec 2 abstentions seulement : les Etats-Unis d'Amérique et Israël. Aujourd'hui, le Conseil de

sécurité se réunit pour examiner les violations constantes de ces deux résolutions et prendre, à cet égard, les mesures qui s'imposent. C'est la seule question soumise au Conseil. Je lui demande instamment de ne pas permettre que l'on introduise dans nos débats des éléments étrangers à la question examinée et j'espère que vous-même, Monsieur le Président, qui êtes très prudent en matière de procédure, ne le permettez pas.

165. La question dont le Conseil est saisi est claire et simple. Permettez-moi de vous rappeler, Monsieur le Président, que vous y avez répondu et, quand je dis "vous", j'entends les 15 membres du Conseil de sécurité qui, le 22 novembre 1967, ont adopté à l'unanimité la résolution 242 (1967) par laquelle le Conseil

"Affirme que l'accomplissement des principes de la Charte exige l'instauration d'une paix juste et durable . . . qui devrait comprendre l'application des . . . principes suivants :

"i) Retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés lors du récent conflit".

166. Pourquoi le Conseil a-t-il pris cette décision ? Il l'a expliqué dans le préambule de la résolution qui souligne "l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre et la nécessité d'oeuvrer pour une paix juste et durable". Je répète : "l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre". Telle est la question dont le Conseil est saisi et tel est le problème que je lui soumets.

167. Le Conseil a entendu le maire élu de Jérusalem. Je reviendrai plus longuement lundi sur les inventions de M. Tekoah, mais je peux donner au Conseil l'assurance que, lorsque M. Tekoah déclare que M. El-Khatib a été désigné et non pas élu, il ne présente pas les faits tels qu'ils sont. Tous les membres du Conseil municipal ont été élus. Ensuite, conformément à nos dispositions législatives, le gouvernement a désigné l'un d'entre eux comme maire, mais il avait été élu par le peuple.

168. On nous a beaucoup et souvent parlé d'une campagne de haine : je sais ce qu'il y a derrière ces accusations. Cela n'est pas pour le Conseil. Le Conseil connaît les faits, il a en main les preuves, les documents; il a les documents présentés cet après-midi par le maire de Jérusalem. J'espère qu'ils seront inclus — sous une forme ou sous une autre — parmi les documents du Conseil. Ils lui seront très utiles. Ce sont des documents qui font foi. Ils réfutent les accusations de M. Tekoah.

169. Pourquoi M. Tekoah nous parle-t-il d'une campagne de haine ? Pour deux raisons : tout d'abord parce qu'il veut semer la confusion, ensuite parce qu'il entend utiliser cette tribune en vue de recueillir des fonds aux Etats-Unis. J'ai déjà dit ce qu'étaient les questions à examiner. Le Conseil ne devrait pas admettre qu'on lui fasse perdre son temps en déformant les faits.

170. La manière dont M. Tekoah aborde la question n'a rien d'exceptionnel dans l'histoire des agressions. Le souvenir du nazisme, en Europe, demeure vivant dans la mémoire des membres du Conseil. Les nazis ont agi exactement de la

même manière; selon eux, tout allait très bien, la vie était paisible, tout le monde était heureux. Ils parlaient déjà d'unité, bien avant M. Tekoah. Lorsque Hitler a occupé la Tchécoslovaquie et la Pologne, qu'a-t-il dit ? Il a dit, lui aussi : "Maintenant, notre unité est faite". Il n'y a là rien de nouveau. M. Tekoah adopte simplement une politique qui était déjà celle des partisans d'une idéologie analogue et même identique. Je dis "identique", car il suffit de considérer les faits pour s'en rendre compte. Le sionisme ne défend-il pas, comme le nazisme, le concept de race ? C'est là leur premier point commun. En second lieu, l'un et l'autre ne défendent-ils pas le concept de suprématie : suprématie d'un peuple supérieur pour les nazis, du peuple élu pour les sionistes ? Ce deuxième point n'est-il pas identique dans les deux cas ? En troisième lieu, l'un et l'autre ne s'efforcent-ils pas de conquérir leur espace vital, leur *Lebensraum* ? Le sionisme ne cherche-t-il pas à s'approprier une partie du monde arabe pour permettre aux exilés de s'y rassembler ? En quatrième lieu, n'ont-ils pas l'un et l'autre une cinquième colonne – des groupes de pression et une cinquième colonne ? Les groupes de pression font des miracles. Ils ont recours à tous les moyens imaginables, surtout pendant les années d'élection, pour favoriser tout ce qui peut mettre en danger l'existence même de cet organe important des Nations Unies qu'est le Conseil de sécurité. Les groupes de pression travaillent non pas dans l'intérêt de l'Etat auquel ils sont censés appartenir, mais pour le compte d'un pays étranger. Et, si c'est aux dépens du Conseil de sécurité, peu leur importe.

171. Si je dis tout cela, c'est parce que je pense à la Société des Nations. La Société des Nations a péri à cause d'un acte d'agression analogue à celui qui nous est soumis. La victime était alors l'Ethiopie. L'échec du Conseil a entraîné l'effondrement de la Société des Nations.

172. Aujourd'hui, le Conseil de sécurité doit faire face à une provocation et il est saisi d'une seule question. Je demande instamment aux membres du Conseil d'examiner exclusivement cette question. Il n'y a place, ici, pour aucune publicité, pour aucune propagande de mauvais aloi.

173. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Il n'y a plus d'orateur inscrit pour cet après-midi.

174. M. BOUATTOURA (Algérie) : Je m'excuse de vous interrompre, Monsieur le Président. Le maire de Jérusalem, M. El-Khatib, dans son intervention remarquable et remarquée, a mentionné un certain nombre de documents. Le représentant de la Jordanie a fait allusion à la nécessité de porter ces documents à la connaissance des membres du Conseil. Conformément à la pratique établie, ma délégation voudrait vous demander de faire prendre les dispositions nécessaires pour que ces documents soient annexés au compte rendu sténographique de cette séance du Conseil.

175. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : J'ai tenu à voir les documents mentionnés dans la déclaration que nous avons entendue aujourd'hui. Ce sont des documents volumineux parmi lesquels figure notamment un livre qu'il serait difficile de joindre au compte rendu. Cependant, si le Conseil le désire, je demanderai au Secrétaire général comment ces documents pourraient être distribués le plus commodément et le plus rapidement possible⁷.

176. D'autres membres du Conseil ont-ils quelque chose à ajouter ?

177. Puisque personne ne demande la parole, je suppose que le Conseil ne voit pas d'inconvénient à ce que je consulte le Secrétaire général, comme je l'ai suggéré, et qu'il souhaite même que je le fasse. J'agirai donc en conséquence.

178. J'ai demandé l'avis de plusieurs membres du Conseil quant à la date et à l'heure de notre prochaine réunion. Ceux qui ont indiqué leurs convenances souhaitent que nous reprenions nos travaux lundi matin, 6 mai, à 11 heures. Puisque nul ne s'y oppose, il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h 35.

⁷ Voir S/PV.1421/Add.1 et 2.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Напишите справки об изданиях в нашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
